



COMMUNE DE AICIRITS-CAMOU-SUHAST

Mise en location de terres communales

Parcelles concernées :

Voir plan annexé.

Commune d'ARBOUET-SUSSAUTE lieu-dit Cedaria-Landa parcelle cadastrée section A n° 0001. Nature P classe 03 :

- Lot A : 1.25 hectares ;
- Lot B : 2.44 hectares ;

Commune d'ARBOUET-SUSSAUTE lieux-dits Cedaria-Landa nature P classe 03 et Berhabe nature T classe 02 :

- Lot C : 5.35 hectares dont 4.45 hectares parcelle A n°0001 et 0.90 hectares parcelle A n°0002

Commune d'ARBOUET-SUSSAUTE lieu-dit Berhabe parcelle cadastrée section A n°0002. Nature T classe 02 :

- Lot D : 5.24 hectares

Type de bail :

Bail à ferme de 9 ans qui pourrait être conclu à compter du 1^{er} décembre 2026.

Critères d'attribution :

Les règles de priorité sont fixées à l'article L.411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui dispose « *qu'une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L.331-2 du présent code, ainsi qu'à leurs groupements* ».

Il est rappelé que la qualité d'exploitant de la Commune implique nécessairement l'exploitation de biens sur le territoire de la Commune. De plus, la délibération en vigueur du 16 janvier 1966 indique que le preneur de la parcelle communale devra avoir son siège social sur la commune.

Pièces à remettre :

Lettre de candidature précisant la ou les parcelles concernées et justificatifs permettant d'apprécier la qualité de l'exploitant au regard des règles de priorités susvisées.

Date limite de remise des candidatures : le mercredi 30 septembre 2026 12h

Date d'affichage : le vendredi 18 septembre 2026

Le Maire

Henri LABORDE





Baux communaux Arbouet

1,25 ha = lot A
2,14 ha = lot B
5,35 ha = lot C
5,24 ha = lot D

